



PYREN'EAU

DCS_2025 / N°27

Séance du : 03/12/2025 Heure :18h30
Date de la convocation : 25/11/2025

Objet : Instauration des tarifs de visite de l'espace pédagogique de la Maison de l'Eau

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CANTON, CAYRAFOURCQ, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, MME. MARQUEZ, MM. PERSONNE, POUBLAN, MME. SENTAURENS, MM. TREPEU, TRUCO.

Etaient absents et excusés : MM. BEGORRE, CAPERET, CUYAUBE, VIGNAU.

Nbre de délégués en exercice : 19

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M. CAYRAFOURCQ a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Depuis son ouverture, l'espace pédagogique de la Maison de l'eau connaît une fréquentation croissante. L'espace a ainsi accueilli plus de 1000 visiteurs l'an passé ; ils peuvent être des scolaires, des associations ou des entreprises privées.

Le syndicat, en vertu de sa compétence « *action pédagogique en vue de sensibiliser le public au petit et grand cycle de l'eau* », a choisi de proposer la visite de cet espace gratuitement. Cependant, le coût des frais d'animation augmentant, et le manque de respect de certains groupes quant à l'effectif minimum requis pour la visite, ont conduit la commission administration générale et le bureau à proposer l'instauration de tarifs de visites pour les groupes hors scolaires.

Par groupe hors scolaires, il faut entendre tout groupe constitué d'individus autres que les élèves ou étudiants scolarisés, les centres de loisirs et espaces jeunes.

Tarifs	Effectif du groupe	Associations	Autres
T1	Jusqu'à 20 personnes	50 €	100 €
T2	De 21 à 50 personnes	80 €	150 €
T3	Au-delà de 50 personnes	100 €	200 €

Un titre de recettes sera émis à la réservation de la visite auprès du tiers effectuant la réservation. Les recettes seront encaissées au compte 758.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'espace pédagogique ;

Vu l'avis du Bureau du 7 octobre 2025 sur la proposition de la Commission administration générale ;

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide d'instaurer les tarifs précités pour les visites de l'espace pédagogique effectuées par les groupes hors scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Valide l'émission d'un titre de recettes au moment de la réservation ;
- Autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

Le Président
M. LARRAZABAL Didier



Le Secrétaire de séance
M. CAYRAFOURCQ Frédéric

